Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260925-2026DC120-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

N° 2026DC/120 – Feuillet 1

Date de convocation : 18 septembre 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 45	Votants : 50

Rapport annuel d'activités 2025 du Délégataire SEMOP Golf Saint-Laurent pour la gestion et l'exploitation du golf de Saint-Laurent

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Bernard BARON, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Stéphanie CATEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Patrick GUERIN, Morgane GUERLAIS GOUAS, Elodie GUYOMARD, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Jean-Pierre KERBART, Alexandre LANOË, Caroline LE BARON, Marjorie LE BARON-RACHEL, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Christian LE DREAN, Philippe LE FUR, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Stéphane MATRON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Pascale SALINAS, Emmanuelle SAMSON, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Maurice MAJOU à Elodie GUYOMARD, Françoise NAËL à Fabrice ROBELET, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL à François POMMOIS, Aurélie QUEIJO à Guénola QUILLAY, Catherine TOUBLANT à Yann LE GALLO.

Absents excusés : Alain BENSOUSSAN, Mickael LE GLOANIC, Patrick LE ROUX, Katia SCULO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Communauté de communes est signataire d'une convention de délégation de service public avec la SEMOP Golf de Saint-Laurent depuis le 27 avril 2018 et pour une durée de 18 ans.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260925-2026DC120-DE

Ce contrat de concession permet à la Communauté de communes de confier l'exploitation et la gestion de cet équipement à une Société d'Économie Mixte à Opération unique (SEMOP), spécialement dédiée, constituée d'un opérateur privé, Blue Green Formule golf, à hauteur de 56 % du capital, et d'elle-même à hauteur de 44 % du capital.

L'article 40 du contrat de concession indique que le délégataire produit chaque année à l'autorité concédante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service demandée au concessionnaire.

En plus du suivi périodique, ce rapport du délégataire permet à la Communauté de communes de contrôler le concessionnaire de service public, tant financièrement que qualitativement.

Ce rapport a été transmis par la SEMOP Golf de Saint-Laurent à la Communauté de communes.

Suite à son examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 8 septembre 2026, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-1 et suivants, L. 1413-1, L. 3131-5 et ainsi que les articles L. 1541-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3131-5 et L. 3131-2 ;

Vu le contrat de concession « délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du golf de Saint-Laurent » en date du 27 avril 2018, reçu au contrôle de légalité le 27 avril 2018, et l'Avenant n° 1 signé, intervenu entre la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et la Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) Golf de Saint-Laurent, spécialement dédiée ;

Vu la délibération n°2018DC/027 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2018 attribuant l'exploitation à la société d'économie mixte à opération unique Golf de Saint-Laurent la gestion et l'exploitation du golf de Saint-Laurent ;

Vu la délibération n°2019DC/096 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2019 autorisant la modification par voie d'avenant des articles 33 et 34 de ce contrat afin que soient prises en compte les évolutions éventuelles du service rendu à l'usager sur le site ainsi que les facteurs liés au fonctionnement et au marché du golf et à son évolution commerciale ;

Vu l'article 40 du contrat de concession prévoyant la transmission d'un rapport annuel à l'autorité concédante ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 8 septembre 2026 ;

Vu l'information en Bureau communautaire du 11 septembre 2026 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Katia BONNEC, Vice-présidente en charge du sport, des ressources humaines et de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260925-2026DC120-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activités relatif à la gestion et à l'exploitation du golf de Saint-Laurent du délégataire SEMOP Golf de Saint-Laurent pour l'année 2025 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : – 5 OCT. 2026

La secrétaire de séance,

Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC

Le Président,

Philippe LE RAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)